

1. Application des conditions générales

1.1. Tous les rapports juridiques, tant présents que futurs, entre «GLOBETRADE FRANCE SARL», société à responsabilité limitée au capital de 25.000,00 €, ayant son siège à 59777 LILLE, 67 rue de Luxembourg, immatriculée sous le numéro 480 088 871 (ci-après dénommée «Globetrade») et le client sont régis par (dans l'ordre hiérarchique décroissant) :

- (i) le contrat écrit spécifique entre Globetrade et le client ;
- (ii) la confirmation de commande écrite (« Order Confirmation Sheet » ou « OCS ») ;
- (iii) l'accord-cadre écrit entre Globetrade et le client ;
- (iv) ces conditions générales ;
- (v) le droit français.

1.2. L'acheteur déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente avant de passer commande et les avoir acceptées sans réserves. Les présentes dispositions contractuelles sont uniquement applicables aux produits commandés, livrés et facturés aux acheteurs établis en France métropolitaine, et régissent les rapports juridiques présents et futurs entre Globetrade et le client.

1.3. Le client est réputé avoir accepté sans réserve l'intégralité des dispositions des présentes conditions générales.

1.4. Les présentes conditions font partie intégrante du contrat d'achat - de vente. Elles s'appliquent, à l'exclusion de toutes les autres conditions générales, mentionnées sur les documents du vendeur, pour autant que celles-ci soient contraires aux présentes conditions.

1.5. Le vendeur se réserve la faculté de modifier ses conditions générales de vente à tout moment. Les conditions générales de vente applicables sont celles en vigueur à la date de la commande passée par l'acheteur.

1.6. Toute dérogation à ces conditions générales doit faire l'objet d'un contrat écrit entre les parties, n'est valable que pour le cas spécifique convenu et ne peut jamais être considérée comme un précédent.

1.7. Toute disposition des présentes conditions générales déclarée nulle, non applicable ou caduque au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, sera réputée non écrite sans pour autant entraîner la nullité, ni altérer la validité des autres dispositions de ces conditions. Les Parties conviennent de faire leurs meilleurs efforts pour remplacer toute disposition déclarée nulle, non applicable ou caduque, par une nouvelle disposition permettant de maintenir l'équilibre technique et économique des présentes conditions générales.

1.8. Les conditions peuvent aussi être consultés sur le site web www.globetrade.be/general-terms.php

2. Offres

2.1. Tous les catalogues, offres (orales ou écrites), listes de prix, catalogues et mentions sur le site Internet de Globetrade ne doivent être considérés que comme une invitation faite au client de passer commande, sauf mention contraire explicite.

2.2. La durée de validité d'une offre est limitée à 30 jours calendaires, sauf mention contraire dans l'offre. Globetrade peut à tout moment retirer ces offres. Toute adaptation d'une offre entraîne la caducité de l'offre antérieure.

2.3. Une offre est uniquement valable pour une commande donnée et n'est pas valable pour les commandes suivantes ou les commandes de réassort.

2.4. Les prix indiqués sont valables sous réserve de hausses des cours. Globetrade se réserve le droit de répercuter sur le client les hausses des cours à partir de 3 % survenant entre l'établissement de l'offre et la formation du contrat.

2.5. Le prix, la description, les caractéristiques, les données techniques et la présentation (plans et illustrations) des marchandises mentionnées dans l'offre, les listes de prix et les catalogues sont purement indicatifs et ne sont pas contraignants pour Globetrade.

3. Formation du contrat

3.1. Le contrat entre Globetrade et le client se forme après la signature par le client d'une confirmation de commande écrite (ci-après dénommée « Order Confirmation Sheet » ou « OCS ») émanant de Globetrade. Toute commande signée par l'acheteur constitue une vente ferme et définitive sous la réserve de son acceptation par le vendeur et ne peut être remise en cause que dans les cas limitativement énumérés sous le paragraphe « Droit de rétractation » des présentes conditions générales de vente.

Le contrat se forme également lorsque Globetrade Deluco démarre l'exécution de la commande.

3.2. En cas de collaboration de longue durée entre Globetrade et le client, un accord-cadre, reprenant les accords généraux entre Globetrade et le client, peut être signé.

Chaque commande individuelle en exécution de cet accord-cadre fera l'objet d'une OCS distincte reprenant les conditions et modalités spécifiques de la commande individuelle.

3.3. Si des négociations échouent avant qu'un contrat ne se forme ou en cas d'annulation ou de résiliation, même partielle, du contrat par le client ou à charge de celui-ci, Globetrade se réserve le droit de facturer les marchandises déjà livrées et tous les frais effectués et les prestations fournies au client, majorés de dommages et intérêts forfaitaires à hauteur de 10 % du prix (hors TVA) du contrat en question, avec un minimum de 125,00 € et sans préjudice du droit de Globetrade à une indemnisation pour dommage supérieur prouvé.

3.4. Globetrade se réserve le droit de refuser toute commande pour des motifs légitimes, et se réserve le droit d'annuler toute commande ou de fermer un compte en cas de violences verbales ou physiques envers les employés, sous-traitants, dirigeants ou clients de l'entreprise, l'emploi de langage cru étant considéré comme faisant partie des violences verbales.

4. Exécution du contrat

4.1. Globetrade peut uniquement être liée par les exigences et particularités spécifiques suivantes imposées par le client à condition qu'elles soient explicitement mentionnées dans l'OCS :

- (i) Toutes les exigences spécifiques du client concernant les caractéristiques, capacités, fonctionnalités, applications, prestations attendues, thèmes, etc. auxquelles doivent satisfaire les marchandises à livrer par Globetrade et leurs emballages. Il en va de même pour les exigences spécifiques des marchandises et de leurs emballages dans le cadre de la sécurité alimentaire.
- (ii) Toutes les particularités concernant l'application visée des marchandises – groupe-cible, pays de destination, concept de marketing, période de sortie, etc. – et les thèmes, exécutions à éviter, etc.
- (iii) Les exigences de livraison spécifiques, notamment en ce qui concerne le timing, le lieu de livraison, le mode de transport, l'emballage.

Si Globetrade est responsable de l'obtention des licences nécessaires pour les marchandises et leur graphisme, il convient de le mentionner également dans l'OCS.

4.2. Globetrade s'oblige à livrer un produit conforme à celui commandé. Globetrade est toutefois habilitée à apporter les modifications nécessaires sur le plan technique ou les modifications non fonctionnelles à la composition et aux caractéristiques des marchandises sans que cela ne confère un droit quelconque au client, tant qu'aucune modification n'est apportée à des aspects de la composition et des caractéristiques des marchandises qui ont été qualifiés d'essentiels par le client. Globetrade peut également apporter au produit commandé les modifications qui sont liées à l'évolution technique dans les conditions prévues à l'article R. 132-2-1, V du code de la consommation.

4.3. Les modifications ou compléments de l'OCS – suite à une modification ou un complément de la commande par le client, ou suite à des circonstances imprévues ou pour toute autre raison – sont uniquement envisageables d'un commun accord entre Globetrade et le client. De tels compléments ou modifications seront facturés en plus au client et auront éventuellement une répercussion sur le délai de livraison prévu. Globetrade et le client confirmeront par écrit leur accord à ce sujet. À défaut d'un accord écrit entre les deux parties concernant des modifications ou compléments de la commande figurant dans l'OCS, il est entendu que toute modification ou tout complément effectué par Globetrade est effectué conformément aux instructions (orales) du client.

Le client peut uniquement se prévaloir à l'égard de Globetrade d'exigences spécifiques, de modifications ou de compléments de la mission si ceux-ci ont été confirmés par écrit par Globetrade.

4.4. Les prix et délais de livraison convenus ne sont pas valables pour les commandes de réassort par le client.

4.5. Globetrade veille à ce que les marchandises et leurs emballages éventuels soient toujours conformes aux exigences mentionnées dans l'OCS. Globetrade n'est pas responsable de l'observation des obligations légales et réglementaires spécifiques découlant de la livraison ou de l'utilisation des marchandises qui sont en vigueur dans le pays où les marchandises seront livrées ou utilisées, comme entre autres (sans s'y limiter) les exigences de qualité, les obligations environnementales, la demande d'autorisations et les règles d'importation, même si Globetrade a été informée du pays de livraison ou d'utilisation des marchandises, sauf dans le cas où ces obligations sont explicitement reprises dans l'OCS.

4.6. Il est décidé d'un commun accord avec le client s'il convient ou non de créer un prototype avant de démarrer la production. Cette décision est reprise dans l'OCS. La

production des marchandises ne peut commencer qu'après la réception de l'approbation écrite du client concernant le graphisme ou le prototype proposé, ou si Globettrade n'a pas reçu de remarques écrites de la part du client dans un délai de dix jours calendaires.

4.7. Globettrade reprend les esquisses, plans, modèles, concepts, descriptions (techniques), spécifications, choix de matériaux, calculs, dimensions, indications de poids et d'autres données provenant du client sans obligation d'en vérifier l'exactitude et la complétude et sans assumer une quelconque responsabilité à cet égard. Le client est responsable de l'exactitude et de la complétude, et garantit Globettrade contre tout recours de tiers à cet égard.

5. Droits de propriété intellectuelle & confidentialité

5.1. Tout client est présumé être titulaire des droits de reproduction des documents, images, logos, polices de caractères, bénéficiaire des lois sur la propriété intellectuelle, dont il confie l'impression à Globettrade. Le client garantit que les données qu'il a fournies ne constituent pas une violation des droits de propriété intellectuelle de tiers et assume l'entière responsabilité des préjudices qui pourraient être invoqués par un tiers. En particulier en ce qui concerne les droits de licence nécessaires pour l'exécution de la commande par Globettrade, le client garantit que leur application par Globettrade ne constitue pas une violation de la ou des licences octroyées au client. Le client informera Globettrade des conditions et des termes du contrat de licence et garantit Globettrade contre tout recours de l'ayant-droit ou de tiers à cet égard.

L'obtention et l'observation de la ou des licences concernées relèveront uniquement de la responsabilité de Globettrade si cette dernière s'engage à obtenir la ou les licences nécessaires pour les marchandises.

Dans le cas de l'action d'un tiers contre Globettrade, invoquant un droit de propriété intellectuelle ou un acte de concurrence déloyale et/ou parasitaire, les indemnisations et frais de toute nature dépensés par Globettrade, notamment les frais d'avocat, ainsi que tous les dommages et intérêts prononcés contre Globettrade seront intégralement pris en charge par le Client au titre de la présente garantie.

5.2. Globettrade conserve les droits de propriété, les droits d'auteur et tous les droits intellectuels sur les matrices, modèles, échantillons, prototypes, documents, patrons, concepts, descriptions techniques, calculs, plans, dessins, esquisses, photos... créés dans le cadre de l'exécution du contrat, et ce sans avoir égard au fait que des frais ont ou non été facturés au client pour leur fabrication. La fourniture de marchandises ou de services par Globettrade n'entraîne aucune cession des droits de propriété intellectuelle.

Sauf convention contraire, Globettrade se réserve le droit d'utiliser également ces données dans sa relation avec d'autres clients et de les utiliser si souhaité à des fins publicitaires.

Une exception à cette disposition est faite si Globettrade a fait usage de droits intellectuels émanant du client ou d'un tiers. Le cas échéant, le client ou ce tiers reste le propriétaire de ses droits intellectuels existants initiaux.

5.3. Conformément aux usages qui régissent les professions de la publicité et aux lois et règlements en matière de propriété intellectuelle, Globettrade est seule propriétaire des droits attachés à ses créations.

Les matrices, modèles, échantillons, prototypes, documents, patrons, concepts, descriptions techniques, calculs, plans, dessins, esquisses, photos, ... doivent – tant qu'ils ne sont pas rendus accessibles publiquement par Globettrade – être traités confidentiellement et ne peuvent pas être copiés, utilisés à d'autres fins que celles auxquelles ils sont destinés ou montrés à des tiers sans l'autorisation écrite préalable de Globettrade, et ils doivent être restitués immédiatement sur simple demande de Globettrade.

Cette obligation s'applique également après la fin du contrat entre Globettrade et le client, au moins jusqu'à ce que les données soient connues publiquement – sans faute du client.

5.4. En cas d'infraction au présent article 5, Globettrade se réserve le droit de réclamer des dommages-intérêts.

6. Prix

6.1. Tous les prix sont mentionnés hors TVA.

Le vendeur se réserve la possibilité de modifier ses prix à tout moment.

6.2. Le prix de vente des produits est celui en vigueur au jour de la passation de la commande. Toutefois, si – entre la date de l'offre et la formation du contrat ou si la livraison des marchandises a lieu plus de trois mois après la formation du contrat – le prix final des marchandises varie de plus de 8 %, notamment suite à une augmentation des prix des fournisseurs de Globettrade, des prix des matières premières et des matériaux, des salaires et des charges sociales, des frais imposés par les pouvoirs publics, des taxes, des taxes (environnementales) et des impôts, des droits d'importation et d'exportation, des frais de transport ou des primes d'assurance, Globettrade est autorisée à appliquer une modification de prix proportionnelle.

6.3. Les frais de développement et de matériel, entre autres des matrices, spécifiques pour la production des marchandises commandées par le client, sont facturés au client. Conformément aux dispositions de l'article 5.2, celles-ci restent la propriété de Globettrade, même si des frais ont été facturés au client pour leur fabrication.

7. Paiement

7.1. Sauf dispositions écrites contraires, comme la mention explicite d'une échéance sur la facture, toutes les factures sont toujours payables intégralement dans les 30 jours calendaires après la date de facturation.

Les factures (sauf convention contraire explicite) sont payables sans réduction par virement sur le numéro de compte bancaire de Globettrade tel que mentionné sur la facture.

7.2. Sauf accord contraire, Globettrade facturera toujours un acompte égal à 30 % du prix total au client. Quoi qu'il en soit, la production des marchandises ne démarrera pas avant la réception du paiement de l'acompte. En cas de paiement tardif de l'acompte, le délai de livraison prévu devient caduc.

7.3. Globettrade Deluco se réserve en outre le droit - dans le contrat proprement dit ou pendant son exécution, si le client demande une procédure LCE, une mesure de protection vis-à-vis des créanciers ou toute situation de concours- de réclamer au client un acompte additionnel, le paiement intégral ou une garantie bancaire avant de procéder à (la poursuite de) l'exécution du contrat. Si le client refuse d'y accéder, Globettrade Deluco se réserve le droit d'annuler tout ou partie de la commande, auquel cas les dispositions de l'article 3.3 s'appliqueront.

7.4. Si la livraison se fait en différentes parties, chaque envoi est facturé séparément.

7.5. Les factures peuvent uniquement être protestées valablement par écrit dans les sept jours calendaires après la date de facturation avec mention de la date et du numéro de facturation et une motivation détaillée de la contestation.

7.6. Le paiement inconditionnel d'une partie d'un montant de la facture vaut acceptation explicite de la facture. Les paiements partiels sont toujours acceptés sous toute réserve et sans aucune reconnaissance préjudiciable, et ils sont d'abord imputés sur les frais de recouvrement, puis sur la clause pénale, les intérêts échus et, pour finir, sur le principal impayé, la priorité étant donnée au principal impayé le plus ancien.

8. Retard de paiement

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement. Dans le cas où les frais de recouvrement exposés seraient supérieurs à ce forfait, Globettrade se réserve de demander une indemnité complémentaire sur justification. En outre, toutes les factures encore en souffrance peuvent être exigées.

8.1. En cas de non respect des délais de paiement indiqués aux présentes CGV ou sur les factures, Globettrade informera son organisme d'assurance crédit. La société Globettrade pourra exiger pour les commandes ultérieures le paiement intégral de la facture émise avant la livraison des produits.

En cas de non-paiement ou de paiement partiel dès le jour suivant la date d'échéance figurant sur la facture, le montant impayé est majoré de plein droit et sans mise en demeure préalable (même en cas d'octroi de termes et délais) comme suit :

- (i) un intérêt de retard d'1 % par mois de retard, calculé sur le montant toutes taxes comprises de la somme restant due. Chaque mois entamé est considéré comme un mois complet ;
- (ii) des dommages-intérêts forfaitaires à concurrence de 10 % du montant de la facture, avec un minimum de 125,00 € (hors TVA), sans préjudice du droit de Globettrade de prouver un dommage supérieur ;
- (iii) une indemnité forfaitaire de recouvrement d'un montant de 40 euros par somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité. Dans le cas où les frais de recouvrement exposés seraient supérieurs à ce forfait, Globettrade se réserve le droit de demander une indemnité complémentaire sur justification.

8.2. Si le client omet d'exécuter ses engagements – notamment s'il n'observe pas ou pas entièrement une ou plusieurs obligations de paiement en souffrance à leur échéance – ou en cas de faillite, de dissolution judiciaire ou amiable, de cessation de paiement, d'actes d'exécution judiciaire contre le client, ainsi que de tout autre fait qui constitue l'indication d'une insolvabilité imminente :

- (i) Globettrade aura la faculté de suspendre la livraison des produits commandés par le Client et qui seraient en cours de livraison et ce jusqu'à complet paiement des factures impayées, sans préjudice de toute autre voie d'action ;
- (ii) le solde dû de toutes les factures, même non échues, est immédiatement exigible

de plein droit et la compensation de plein droit avec les éventuelles créances du client sur Globetrade Deluco aura lieu;

(iii) Globetrade se réserve le droit de mettre fin de plein droit au contrat concerné et à tous les autres contrats, trente jours calendaires à compter de la mise en demeure de payer envoyée par Globetrade, auquel cas les dispositions de l'article 3.3 s'appliqueront, nonobstant le droit de Globetrade de réclamer les éventuels dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre ;

(iv) toutes les conditions de paiement octroyées deviennent caduques et Globetrade peut décider de poursuivre l'exécution du contrat uniquement à la stricte condition que le prix dû soit intégralement réglé avant de procéder à la production et à la livraison.

(v) Globetrade sera habilitée pour tout autre marché ultérieur à exiger, outre l'apurement des créances, le règlement comptant de l'intégralité de la commande.

8.3. Le transfert de propriété des produits commandés par le Client n'étant opéré qu'au jour du complet paiement des sommes facturées par Globetrade, y compris les frais et les éventuels intérêts. A défaut de paiement complet du prix, Globetrade restera propriétaire des produits et pourra à tout moment en demander le retour au Client.

Il est précisé qu'au sens du présent article, la remise d'un titre créant une obligation de payer, traite ou tout autre document de ce type ne constitue pas un paiement. Le Client ne pourra transférer les produits fournis par Globetrade avant leur complet paiement qu'en informant le cessionnaire des produits de l'existence de la présente clause de propriété grevant lesdits biens et de la faculté de Globetrade de revendiquer les produits impayés directement entre les mains du cessionnaire sauf à ce que ce dernier n'en paye directement le prix à Globetrade.

La présente clause ne saurait en aucun cas interdire à Globetrade de renoncer à son bénéfice et de poursuivre la réalisation de la vente opérée par la commande du Client et d'en obtenir le paiement du prix convenu.

9. Délais de livraison

9.1. La livraison s'effectuera à l'adresse indiquée par le client et reprise sur l'acceptation de commande et sera considérée comme effectuée au moment où la commande arrivera à ladite adresse.

Les délais de livraison sont donnés à titre purement indicatif et sans garantie. Tout retard d'exécution des commandes ne saurait servir de base à la résiliation ou à l'annulation de celles-ci, à refuser les marchandises, à un report de règlement ou à bénéficier de dommages et intérêts, et ne dispense pas le client de ses obligations.

9.2. Le délai de livraison prévu devient automatiquement caduc :

- (i)** Si Globetrade ne dispose pas à temps de toutes les données, spécifications et instructions nécessaires du client ;
- (ii)** Si Globetrade ne dispose pas à temps de l'approbation de l'ayant-droit, si le client est responsable de l'obtention de la ou des licences nécessaires ;
- (iii)** En cas de paiement tardif de l'acompte ou du prix intégral s'il en a été convenu ainsi, y compris sur d'autres commandes que celle qui doit être livrée, ou de la soumission tardive de la garantie bancaire, s'il a été stipulé que le client doit payer le prix (intégral ou partiel) ou soumettre une garantie bancaire avant que Globetrade ne soit tenue à l'exécution du contrat ;
- (iv)** Si Globetrade ne dispose pas à temps de l'approbation du client concernant le graphisme ou le prototype, conformément à l'article 4.5 ;
- (v)** En cas de modifications ou d'ajouts à la commande, par rapport à ce qui a été convenu dans l'OCS (également en ce qui concerne les modalités de livraison et d'emballage) ;
- (vi)** En cas de force majeure ou de hardship, comme décrit à l'article 13.

10. Livraison

10.1. Compte tenu des pratiques admises dans la profession et des contraintes techniques liées à nos fabrications, le client est tenu d'accepter une tolérance en plus ou en moins de 5 % des quantités prévues.

10.2. Les marchandises sont livrées conformément aux Incoterms (2020) tels que mentionnés dans l'OCS.

10.3. Si le client a des conditions spécifiques en ce qui concerne l'emballage et le transport ou si le client souhaite une livraison à plus d'une adresse de livraison, il convient de le mentionner dans l'OCS. De telles conditions spécifiques, qui ne sont imposées que par la suite par le client, sont facturées en plus et entraînent la caducité du délai de livraison convenu initialement.

10.4. Si les marchandises achetées ne sont pas réceptionnées par le client à la date et au lieu de livraison indiqués au client, elles sont réputées avoir été livrées à temps, sans qu'une mise en demeure ne soit nécessaire. Elles seront entreposées chez Globetrade, pour le compte et aux risques du client, y compris le risque d'incendie. Le cas échéant, Globetrade se réserve le droit de facturer au client tous les frais, y compris les frais d'entreposage.

10.5. En cas de livraison des marchandises sur des europalettes ou des palettes jetables, le client doit mettre à la disposition du transporteur autant de palettes de la même nature et de la même qualité lors de la livraison. Les palettes livrées qui ne sont pas échangées par le client, sont facturées en plus.

10.6. La responsabilité de Globetrade ne pourra en aucun cas être engagée dans le cas où les retards de livraison des produits seraient en tout ou partie imputables au transporteur des produits commandés par le Client.

11. Plaintes

11.1. Il appartient au destinataire de vérifier le bon état des marchandises au moment de la livraison. Cette vérification doit porter sur la qualité, les quantités et les références des marchandises ainsi que leur conformité à la commande. Les transporteurs prestataires de services étant responsables des avaries, pertes, etc... en cours de route, selon l'article 103 du Code de Commerce modifié par la Loi du 17 mars 1905, il appartient au destinataire conformément aux articles 105 et suivants du Code de Commerce de signifier sur le bon de livraison les réserves éventuelles qu'il peut être amené à formuler sur l'état des marchandises, qu'il doit vérifier, sauf à perdre tous droits de réclamation sur la livraison.

11.2. Les plaintes de quelque nature que ce soit ne suspendent pas l'obligation de paiement de l'acheteur. Les plaintes concernant des anomalies vérifiables immédiatement ou la non-conformité de la livraison ne seront prises en compte que si le client les a communiquées par courrier recommandé avec avis de réception, de manière précise et motivée, dans les sept jours calendaires après la livraison des marchandises et en tous les cas avant l'utilisation (intégrale ou partielle), la mise en service, le traitement ou la transformation, faute de quoi le client est irrévocablement réputé avoir accepté les marchandises. Le Client devra fournir toutes les justifications nécessaires à la démonstration des anomalies constatées.

11.3. L'approbation préalable par le client du graphisme ou d'un prototype des marchandises livrées, implique l'approbation du client de tous les éléments que le client avait remarqués ou aurait dû remarquer lors de cette approbation, entre autres en ce qui concerne le concept, les fonctionnalités, les dimensions et toutes les autres caractéristiques visibles des marchandises. Après une telle approbation, le client ne peut plus formuler de réclamations qui sont basées sur des éléments qui ont déjà été remarqués ou auraient pu être remarqués lors de l'approbation préalable.

11.4. Après la constatation d'un vice, le client est tenu de mettre immédiatement fin à l'utilisation, au traitement ou à la transformation des marchandises concernées et de mettre en œuvre tout ce qui est raisonnablement possible pour éviter tout (autre) dommage.

11.5. Le client est tenu d'accorder toute la collaboration souhaitée par Globetrade pour l'examen de la plainte, notamment en permettant à Globetrade d'examiner ou de faire examiner (sur place) les conditions de traitement, de transformation ou d'utilisation des marchandises. Globetrade se réserve le droit de constater les vices sur place conjointement avec le client et d'en examiner la cause.

Si un examen sur place ne s'avère pas possible ou opportun et si les marchandises défectueuses ne peuvent pas non plus être restituées à Globetrade, il convient de transmettre au moins les informations suivantes à Globetrade :

- (i) la date d'utilisation, de mise en service, de traitement ou de transformation des marchandises défectueuses ;
- (ii) une description du vice, documenté au moyen de photos ;
- (iii) la date de production, le numéro de série, le type...

Sinon Globetrade Deluco ne peut jamais être tenu responsable des dommages.

11.6. La restitution ou le renvoi éventuel des marchandises peut uniquement se faire moyennant l'accord écrit préalable de Globetrade. Le Client devra systématiquement joindre à sa demande de retour des produits les informations suivantes :

- le numéro du bon de livraison ou de la facture ;
- la référence du produit et la quantité ;
- le motif exact et détaillé de la demande de retour ;
- une copie lisible et de bonne qualité du bon de livraison.

La demande effectuée par le client dans les conditions précitées ne confère au client aucun droit acquis à l'acceptation du retour par Globetrade qui demeure libre de l'accepter ou non jusqu'à notification écrite de sa décision au Client. Faute d'accord concernant le renvoi ou la restitution des marchandises défectueuses, tous les retours seront refusés et tous les frais seront facturés au client.

Globetrade n'est en aucun cas responsable de la perte ou des dommages des marchandises retournées, jusqu'à ce qu'elles aient été acceptées par Globetrade dans ses installations.

Les retours acceptés par Globetrade donneront lieu uniquement au remplacement à l'identique du ou des produits retournés. Les frais et les risques de retour sont à la charge exclusive du client.

Globetrade ne garantit en cas de produit défectueux que l'échange ou des marchandises pour des produits conformes aux détails de la commande (ou le

remboursement) à l'exclusion expresse de tous dommages et intérêts pour préjudice subi directement ou indirectement, et notamment lors de la survenance d'une situation de force majeure, d'un cas fortuit ou dans le cas d'un événement qui rendrait impossible à notre société l'exécution de ses obligations.

11.7. Le client est tenu de rembourser les frais faits à la suite de plaintes injustifiées y compris les frais de procédure (légale) et les frais d'avocats.

11.8. En cas de survenance d'une difficulté liée soit à l'interprétation d'une des stipulations des présentes CGV soit à l'exécution de l'une des obligations stipulées aux présentes CGV, à l'exception d'un défaut de paiement par le client, les parties conviennent expressément de faire tous leurs efforts pour tenter de régler la difficulté amiablement et s'interdisent en conséquence d'introduire toute procédure judiciaire avant la tentative précitée.

12. Responsabilité

12.1. Sauf convention contraire explicite, les marchandises sont proposées selon le principe de base que le client a pris toutes les mesures pour s'assurer que les marchandises conviennent à l'utilisation visée et au mode spécifique de transformation, dont par exemple le mode d'emballage par le client lui-même des marchandises livrées.

Aussi, l'emploi, l'utilisation et la transformation des marchandises par le client lui-même ou par un tiers se font sous l'entière responsabilité et aux risques du client. Globetrade ne peut en aucune manière être tenue responsable de dommages qui découlent de la constatation que les marchandises ne conviennent pas à l'utilisation visée ou qu'elles ne peuvent pas être transformées tel que prévu, sauf et dans la mesure où l'emploi spécifique et le mode de transformation ont été repris en détail dans l'OCS.

12.2. Les différences non fonctionnelles entre les spécifications et les mentions de qualité et l'exécution effective des marchandises livrées, et des divergences minimales avec les tolérances usuelles (entre autres, mais non exclusivement, en ce qui concerne la couleur) ne formeront pas, dans le chef du client, une base pour formuler des plaintes, pour réclamer des dommages-intérêts ou toute autre indemnisation, ou la résiliation ou l'annulation du contrat.

Lors de l'évaluation d'une telle divergence, il convient de considérer une partie représentative de la livraison, afin que la livraison ne puisse jamais être refusée pour des divergences minimales de quelques exemplaires seulement de la livraison.

12.3. Si un rappel est organisé en ce qui concerne les marchandises livrées, le client est tenu d'y collaborer et il n'est pas autorisé à poursuivre la diffusion des marchandises. Aucun recours à la garantie par Globetrade ne pourra être retenu pour des dommages apparus suite à la diffusion des marchandises après une telle campagne de rappel.

12.4. La responsabilité de Globetrade se limite en tout cas, au choix de Globetrade, au remplacement, à la réparation ou à la livraison ultérieure des marchandises manquantes ou défectueuses. Si le remplacement, la réparation ou une livraison ultérieure n'est pas (plus) possible ou opportun, le client a droit en lieu et place à une indemnisation pour les dommages subis. La responsabilité de Globetrade ne s'élèvera jamais à un montant supérieur à la valeur de la facture des marchandises défectueuses.

12.5. Aucun recours à la garantie par Globetrade ne pourra être retenu à l'issue de l'un des délais mentionnés à l'article 11.

Le client ne peut, en outre, pas faire appel à la garantie par Globetrade pour :

- (i) les dommages dus à des données et instructions incorrectes, incomplètes ou tardives du client (comme des esquisses, plans, modèles, concepts, descriptions (techniques), calculs, spécifications, fonctionnalités, choix de matériaux, dimensions, indications de poids, etc.) ;
- (ii) les dommages causés directement ou indirectement par le fait du client ou d'un tiers, qu'ils soient causés ou non par une erreur ou une négligence ;
- (iii) les dommages découlant d'un emploi anormal, peu judicieux ou singulier, d'une manipulation, d'une charge ou de l'usure des marchandises, les dommages causés par la non-observation des instructions de Globetrade et les dommages dus à l'emploi des marchandises à une autre fin que celle à laquelle ils sont destinés ;
- (iv) les dommages qui se sont produits après la livraison au client, qui n'étaient pas encore présents – même pas de façon inhérente – au moment de la livraison, mais qui sont dus à une manipulation par le client ou par un tiers, ou à une conservation ou un entreposage incorrect des marchandises, comme, mais sans s'y limiter, le stockage dans des conditions humides non appropriées et la conservation dans une atmosphère qui ne satisfait pas aux normes de sécurité alimentaire ou qui est toxique ;
- (v) les dommages supplémentaires dus à la poursuite de l'utilisation, du traitement ou de la transformation des marchandises après la constatation d'un vice ;
- (vi) les dommages qui se produisent après la poursuite de la diffusion des marchandises suite à une procédure de rappel ou des recours concernant des marchandises qui sont vendues, alors qu'elles étaient exclusivement destinées à des fins promotionnelles ;

(vii) les dommages indirects et consécutifs comme, mais sans s'y limiter, le manque à gagner, le préjudice d'image, les dommages à des tiers ou les dommages à des produits avec lesquels les marchandises entrent en contact ;

(viii) les dommages découlant d'un cas de force majeure ou d'un hardship, conformément aux dispositions de l'article 13.

12.6. Globetrade s'efforce de maintenir l'accès à ses sites web 24 heures sur 24, toutefois, sa responsabilité ne pourra être engagée en cas d'interruption de service, notamment pour des raisons de maintenance ou de problème technique. Le client déclare connaître les limites techniques liées aux technologies de l'internet, notamment en ce qui concerne la consultation des informations, le transfert des fichiers et les risques liés à cette technologie.

13. Force majeure & hardship

13.1. Globetrade Deluco n'est pas responsable de manquements à ses obligations qui sont dus à des cas de force majeure ou de hardship.

Les cas de force majeure ou de hardship donnent le droit à Globetrade Deluco de suspendre temporairement le respect de ses obligations.

13.2. Sont conventionnellement considérés comme des cas de force majeure, toutes les circonstances qui étaient raisonnablement imprévisibles au moment de la conclusion du contrat et qui sont inévitables, et qui créent dans le chef de Globetrade Deluco ou du client l'impossibilité d'exécuter le contrat ou qui rendraient l'exécution du contrat financièrement ou autrement plus lourde que prévu normalement, de sorte qu'il ne serait pas raisonnable d'attendre de Globetrade Deluco ou du client qu'elle exécute quand même le contrat ou qu'elle l'exécute aux conditions initiales.

Est conventionnellement considéré comme un cas de hardship, des circonstances en dehors d'un cas de force majeure, qui créent dans le chef de (l'un) des parties l'impossibilité d'exécuter le contrat ou qui rendraient l'exécution du contrat très difficile. Quand un cas de hardship se présente, les parties renégocieront les termes du contrat.

Si la situation de force majeure dure plus d'un mois, tant Globetrade Deluco que le client ont le droit de mettre fin au contrat par simple signification écrite, sans que Globetrade Deluco ne doive verser des dommages-intérêts. Le cas échéant, le client est tenu au paiement de tous les frais déjà effectués et de toutes les prestations déjà livrées à la date de suspension ou de résiliation.

Par force majeure ou hardship, on entend notamment, sans s'y limiter : une guerre, des grèves (également à la douane) et un lock-out, des maladies, un manque de personnel, des conditions relatives à l'organisation de l'entreprise, une saisie (également par la douane ou la police), des conditions naturelles et atmosphériques, un incendie, le bris de machines ou d'outils, des interdictions d'exportation et d'importation et des obstacles à l'exportation et à l'importation, des retards de dédouanement ou d'autres retards à la douane, comme la retenue des marchandises à cause d'un contrôle physique, un cas de force majeure chez des fournisseurs ou des transporteurs de Globetrade Deluco, etc.

14. Réserve de propriété

14.1. Le vendeur demeure propriétaire des produits vendus jusqu'au paiement complet du prix et l'acheteur s'engage, tant que la propriété ne lui est pas transférée, à prendre toutes les précautions utiles à la bonne conservation des produits. Toute clause contraire, notamment insérée dans les conditions générales d'achat, est réputée non écrite.

Les marchandises livrées par Globetrade restent la propriété de cette dernière jusqu'au paiement intégral du montant dû (principal, intérêts et frais) par le client, même après la transformation, le mélange et l'incorporation. Le client n'est pas autorisé à vendre les marchandises livrées, à les donner en gage à un tiers, à les grever d'une sûreté ou à en disposer de toute autre manière tant que le prix n'a pas été intégralement payé.

14.2. Si le client revend les marchandises, même transformées, mélangées ou incorporées, appartenant à Globetrade, il cède toutes les créances qui découlent de cette revente à Globetrade. Le client est tenu de faire parvenir le montant qu'il reçoit pour les marchandises auxquelles s'applique la réserve de propriété à Globetrade à titre d'indemnisation pour la fin du droit de propriété de Globetrade et à titre de garantie pour Globetrade à concurrence de la valeur des marchandises auxquelles s'applique ce droit de propriété. Les acomptes payés restent acquis à Globetrade à titre d'indemnisation des pertes éventuelles en cas de revente.

14.3. La transformation des marchandises par le client entraîne un transfert de propriété. En cas de traitement des marchandises dans d'autres produits, Globetrade devient copropriétaire du nouveau produit à concurrence de la valeur des marchandises auxquelles s'applique la réserve de propriété, tant que le prix n'a pas été intégralement payé, nonobstant le droit de Globetrade Deluco à un dédommagement total du dommage qu'elle subit.

14.4. Les différents contrats/transactions entre les parties sont considérés comme faisant partie d'un tout sur le plan économique, de sorte que Globetrade conserve toujours une réserve de propriété sur les marchandises qui sont en possession du client à ce moment-là, tant que le client a une dette envers Globetrade. En cas de redressement ou de liquidation judiciaire du client s'engage à avertir le mandataire ou le liquidateur de l'existence de cette réserve de propriété au profit de Globetrade, qui pourra revendiquer la propriété des produits non encore totalement réglés et exiger la restitution de tous les produits en possession du client. Le client supportera seul les frais de restitution.

14.5. De même, il est convenu entre les parties que Globetrade conserve toujours un droit de gage sur les marchandises du client, en possession de Globetrade à ce moment-là, tant que le client a une dette envers Globetrade.

14.6. La réserve de propriété précitée ne change rien au régime du transfert des risques qui s'opère, conformément à l'article 10, au jour de la livraison des produits au client.

Le client aura donc la qualité de dépositaire des produits jusqu'à la levée de la réserve de propriété et s'engage de ce fait à apporter tous les soins nécessaires à la garde et à la conservation des produits. Il devra indemniser Globetrade en cas de dégradation des produits alors qu'il en est dépositaire.

15. Traitement des données personnelles

15.1. Le client est informé que l'utilisation du Site et des services donnent lieu de la part de Globetrade à un traitement des données personnelles des Clients au sens de la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés », ce traitement de données à caractère personnel fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL. Ces données peuvent être utilisées en vue de l'exécution du contrat, de l'administration du fichier clients et de la réalisation de campagnes d'information et de promotion concernant les marchandises proposées par Globetrade dans le cadre de la relation contractuelle entre Globetrade et le client.

15.2. En application de la loi informatique et libertés, le client dispose à tout moment d'un droit d'accès aux informations le concernant, demander leur rectification ou exiger à ne plus figurer dans la base de données de Globetrade. Tout Client peut exercer ce droit en adressant une demande par courrier électronique à Globetrade.

15.3. Le client autorise Globetrade à utiliser des exemplaires ou du matériel visuel des marchandises livrées à des fins publicitaires, entre autres par une publication sur le site Internet ou dans des dépliants même si l'utilisation des droits d'IP du client ou d'un tiers a été faite, sauf accord contraire dans le OCS.

15.4. Il est précisé que Globetrade a recours à la technologie dite des « cookies » sur le site. Il s'agit de fichiers d'informations permettant d'enregistrer des informations relatives à la navigation du client sur le site. Ils peuvent notamment être utilisés pour mémoriser une session de navigation sur le Site. Le Client peut s'opposer à l'enregistrement de « cookies » en configurant son logiciel de navigation internet à cet effet.

16. Confidentialité

Les parties s'engagent à conserver la plus stricte confidentialité concernant toutes les informations échangées entre elles pour l'exécution de leurs obligations respectives, et notamment toutes les informations commerciales, les techniques ou les stratégiques.

17. Proportionnalité des conditions

Pour le détermination des présentes Conditions Générales, les risques ont été mise en balance et partagés entre les parties.

18. Pas de cession de droit

La non-application par Globetrade de l'un de ses droits ne peut être considérée que comme une tolérance de sa part et n'entraîne pas de forclusion. Cet acte ne saurait constituer et être interprété comme une quelconque renonciation définitive au droit en question.

19. Tribunaux compétents & droit applicable

19.1. En cas de litige quant à l'exécution ou l'interprétation de ces conditions générales, ainsi que de tout autre contrat entre Globetrade et le client, les cours et tribunaux territorialement compétents du siège de Globetrade sont exclusivement compétents.

19.2. Le droit français est d'application.